

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOÛT 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le deux du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, M. SALOMON Xavier, M. BOUROUMEAU Christophe, Mme FERRAND Gaëlle, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, M. FAYARD Jean-Claude, M. BOSDEVEIX David, Mme BAUBRY Françoise.

Absent(s) Excusé(s) : M. DUNCAN Patrick donne procuration à Mme VILLEMONT Ana Christina
M. VERRIER Victor donne procuration à Mme FERRAND Gaëlle

Absent(s) : Mme AUDEBERT VILLEROY Marine

Secrétaire de Séance : Mme FERRAND Gaëlle

Date de convocation : 25 juillet 2022

Ordre du Jour : Tarif transport scolaire des élèves de Muron à destination des écoles élémentaires et primaires de Muron, Création d'une régie de transport et nomination d'un régisseur, Approbation du SCoT, Subvention pour le tennis de table, Revalorisation des indemnités des élus, Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps partiel (30 heures hebdomadaires), Modification du tableau des effectifs, Questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h05. Elle demande si quelqu'un a des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin dernier. Monsieur Duprat signale qu'il avait donné son pouvoir afin d'intégrer la commission école et que cela n'a pas été pris en compte. Le procès-verbal va être modifié dans ce sens.

1) TARIF TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE MURON A DESTINATION DES ECOLES ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES DE MURON

Les tarifs pour le transport scolaire des élèves de l'Ile d'Albe à Muron pour l'année scolaire 2021-2022 étaient ceux-ci :

⇒ 100 € pour le 1^{er} enfant payable en une seule fois / 60 € à partir du 2^{eme} enfant de la même famille / 40 € pour le paiement au trimestre.

Madame le Maire demande la révision du tarif annuel en raison de l'augmentation des coûts du gazole et de l'augmentation du salaire des agents.

Monsieur BOSDEVEIX signale qu'il faut également prendre en compte l'usure des véhicules et de l'augmentation du prix des pièces.

Madame le Maire propose le tarif suivant :

⇒ 110€ pour le 1^{er} enfant et par an payable en une seule fois / 70 € à partir du 2^{eme} enfant de la même famille / 45 € pour le paiement au trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. VERRIER) et 0 « ABSTENTION » décide :

- De fixer la redevance pour l'année 2022/2023 de la façon suivante :
 - Engagement sur l'année, payable en une seule fois 110 € pour un enfant et 70 € supplémentaire par enfant de la même famille.
 - Engagement au trimestre, 45 €

Les familles concernées seront averties des nouveaux tarifs par courrier d'ici la fin de la semaine. 17 familles ont fait la demande pour seulement 14 places dans les mini-bus, un choix a dû s'imposer : les familles dont les deux parents travaillent ont été privilégiées pour bénéficier de ce service.

M FAYARD souhaite comprendre pourquoi des familles dans le besoin seraient écartées d'un tel service. Mme le Maire explique que le problème se pose pour certaines familles qui ne paient pas les frais de cantine : certains sont de mauvaise volonté en refusant de donner leur coefficient CAF, refusent les échéanciers. Les impayés cantine ne sont pas forcément recouvrés par les saisies CAF et saisies sur

salaire car elles ne sont pas des créances prioritaires malgré les nombreuses relances de la trésorerie et de la mairie. Un énorme travail de recouvrement est effectué par Mme VILLEMONT et Mme le Maire.

M Duprat propose de faire manger l'enfant à part des autres ; l'enfant, ainsi stigmatisé, cela pourrait inciter les parents à payer leur dû. Mme Mangeant dit qu'il faudrait du personnel pour surveiller les enfants concernés.

La situation serait la même si une régie cantine était mise en place car nous ne pouvons pas refuser de donner à manger à un enfant qui n'aurait pas son ticket de cantine.

A l'inverse, nous ne rencontrons plus d'impayés pour le périscolaire car les enfants ne sont pas acceptés tant que la situation des impayés n'a pas été réglée. Certaines familles mettent des échéanciers en place et acceptent la communication.

M. Fayard dit qu'il faut envoyer des lettres en recommandé avec avis de réception aux familles ayant des impayés avant septembre pour essayer de régler ces situations. Mme le Maire répond que certaines familles doivent plus de 800 €.

2) CREATION D'UNE REGIE DE TRANSPORT ET NOMINATION D'UN REGISSEUR

La DREAL nous oblige à mettre en place une régie de transport pour notre service de ramassage scolaire, qui aura une comptabilité à part (M43), un budget propre : on y prendra en compte au prorata-temporis le coût financier des agents, les frais de carburant et les frais d'entretien des véhicules. Mme le Maire propose un budget initial de 3000 €, qui sera pris sur le Budget de la commune, et de nommer Mme LE FLOUR en qualité de régisseur en contrepartie d'une indemnité qui sera imputée sur cette régie.

Mme LE FLOUR devra rendre des comptes-rendus de gestion.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de la régie, la création d'un budget annexe, valider les statuts régissant le fonctionnement de la régie et de désigner Mme LE FLOUR en qualité de directrice de régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** une Régie dotée de la seule autonomie financière pour l'organisation du service de transport par route des élèves de la commune vers l'école élémentaire
- **CREER** un budget annexe « Transports » assujetti à la TVA sous la nomenclature M43 et de fixer une dotation initiale de 3000 € (créance plus dette de l'activité inscrite dans le BO + apport en nature ...)
- **VALIDER** les statuts régissant le fonctionnement de la régie
- **DESIGNER** Madame LE FLOUR Emilie comme responsable de la régie municipale « Transport d'élèves »
- **DONNER** un avis favorable à la nomination de Mme LE FLOUR Emilie comme directrice de la Régie.

3) SUBVENTION POUR LE TENNIS DE TABLE

Mme le Maire donne la parole à M. LACLARE, venu présenter son projet accompagné de Mme FORT. Le club de tennis de table crée une offre sportive sur la commune pour les jeunes (section 4 -7 ans, et plus) et les adultes, allant du sport de loisirs (dans un premier temps) pour arriver à terme à un sport de compétiteurs.

3 créneaux sont proposés (à déterminer avec le Foyer Rural) :

Jeudi 17h30-19h00 jeunes

Jeudi 19h15-21h30 adultes

Mardi 18h30-20h30 pratique libre.

Présentation du budget : besoin d'acquérir 6 tables (valeur 400 €) et les consommables (raquettes et balles) → 2 tables seront prêtées par la FFTT Marans / Courçon + 2 tables mises à disposition par le CDTT17 (qui seront données au club si affiliation > 4 ans). Ce qui représente un budget de 650 € pour lancer la création du club.

Le club sera une section sport du Foyer Rural afin d'éviter de créer une association de type loi 1901, et d'avoir un fonctionnement immédiat.

Le coût d'affiliation est de 48 € les 2 premières saisons, puis 220 €. Le prix des licences serait de 60 à 70 €, pour les poussins à vétérans (dont 18 € d'adhésion obligatoire au Foyer Rural).

A l'avenir si le club évolue au niveau de la compétition, il devra recevoir des matchs à domicile durant 7 week-ends. Mme le Maire précise que la salle polyvalente est louée quasiment chaque week-end à des particuliers et que ce serait un manque à gagner dont la commune ne peut se passer. Mme MANGEANT souligne que chaque association communale a le droit à 2 gratuités de salle par an, et que peut être le Foyer Rural pourrait leur en donner une. Pour le moment, cette question n'est pas à l'ordre du jour puisque le club ainsi nouvellement créé n'évoluerait qu'en section loisirs pendant 2 ans.

M. BOSDEVEIX souligne que la salle est dotée d'un parquet et qu'il ne faut pas jouer dessus.

Mme le Maire exige la présence d'un responsable pour la pratique libre du sport le mardi soir. Un licencié sera responsable des lieux.

Mme le maire dit que la salle polyvalente est une passoire énergétique et qu'il n'est pas question qu'elle soit chauffée 3 soirs par semaine en hiver car cela représente des coûts énormes. M. LACLARE dit que ce n'est pas nécessaire, car une fois bien échauffés les joueurs n'auront pas froid.

Il souhaiterait que la table en béton du champ de foire soit rénovée. Cela nécessite simplement un ragréage et une peinture.

Le club assure leur matériel à hauteur de la valeur même si celui-ci est stocké dans la salle polyvalente, qui leur est prêtée.

Une publication pour les inscriptions aura lieu sur les réseaux sociaux, et par voie d'affichage ainsi que des portes ouvertes un jeudi soir, fin août début septembre 2022.

M. BOSDEVEIX envisage de faire un don de 200 € au club à titre de mécénat.

Mme le Maire propose une subvention exceptionnelle de 300€ pour l'aide à la création du club de Tennis de Table. Une subvention supérieure avait été accordée au club de football lors de leur création.

Mme VILLEMONT est gênée par le fait que les gens qui veulent faire du ping-pong soient obligés d'adhérer au Foyer Rural en payant l'adhésion obligatoire, mais elle comprend bien qu'il ne peut pas y être dérogé puisque le club de Tennis de Table serait une section du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'aide à la création du Club de Tennis de Table

4) APPROBATION DU SCOT

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante de formuler un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, arrêté le 19 mai 2022.

M. FAYARD déplore que les petites communes de l'agglomération doivent autoriser plus de constructions sur leur territoires respectifs alors les grosses communes qui sont soumises à moins de constructions.

Mme le maire répond que le SCoT doit se conformer aux lois et que notre PLU doit également être conforme au SCoT, et qu'il faut désormais limiter la consommation de foncier et réduire de 50% l'espace à urbaniser.

M. DUPRAT dit que notre travail principal lors de la révision du PLU sera de combler toutes les « dents creuses ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix « POUR » (Mme LE MAIRE, M BOISSEAU Mme MANGEANT, M. DUNCAN, M SALOMON, M DUPRAT), 3 voix « CONTRE » (M. FAYARD, Mme BARBEAU, M. VERRIER) et 5 voix « ABSTENTION » (M BOSDEVEIX, Mme FERRAND, M BOUROUMEAU, Mme VILLEMONT, Mme BAUBRY) :

DONNE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

5) REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Mme le Maire propose de revaloriser les indemnités des élus comme convenu initialement afin de suivre le SMIC et le point d'indice qui ont augmenté de 9% au 01/08/2022 par rapport à la mise en place en juillet 2020 et de 5.9% en juillet 2022. M. FAYARD estime que les indemnités accordées aux élus devraient

rester les mêmes jusqu'à la fin du mandat.

Mme le Maire ajoute que deux adjoints ont réduit leur temps de travail à 80% afin d'être plus présents en Mairie, et que s'ils avaient été salariés à temps complet, leur salaire aurait augmenté avec la hausse du SMIC.

M. BOSDEVEIX, s'il avait été élu maire, aurait donné une indemnité de 15€ à chaque conseiller plutôt que d'augmenter maire et adjoint. Il estime que les tâches doivent être correctement réparties.

M VERRIER a fait savoir que le travail fourni par les adjoints n'est pas de qualité et que cela ne mérite pas une augmentation.

Mme le Maire dit que suite à la démission de M. Verrier, la charge de travail a été reportée sur elle (bâtiment, voirie) et le domaine informatique est désormais gérée par la Société NERIS.

Mme le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote concernant l'augmentation de l'indemnité de fonction de Maire et de la revaloriser à hauteur de 5.9%.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les taux en pourcentage de l'indice 1027 applicable aux adjoints et au Maire.

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
1000 à 3499	51.6	2006.93	19.8	770.10

- **Maire : 41.30 % au lieu des 39 % (+ 5.9 %)**
- **1^{er} – 2^{ème} et 4^{ème} Adjoints : 15.89 % au lieu des 15 % (+5.9 %)**
- De fixer au 1^{er} septembre 2022 la prise d'effet de ces décisions,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au compte 6531

Madame le Maire propose de passer au vote sans que Madame le maire ou chaque adjoint, par rotation, ne participe au vote, de fixer le montant des indemnités (taux en pourcentage de l'indice 1027) pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire :

- Pour l'augmentation des indemnités du Maire de 39 % à 41.30 % : Acceptée
9 voix « POUR » (Mme VILLEMONT, M. DUNCAN, Mme MANGEANT, Mme FERRAND, M. SALOMON, M. DUPRAT, Mme BAUBRY, M. BOISSEAU, M. BOUROUMEAU), **3 voix « CONTRE »** (M. VERRIER, M. FAYARD, Mme BARBEAU) **et 1 voix « ABSTENTION »** (M. BOSDEVEIX)
- Pour l'augmentation des indemnités d'Adjoints de 15 % à 15.89 % : Acceptée
8 voix « POUR » (Mme le Maire, M. DUNCAN, Mme FERRAND, M. SALOMON, M. DUPRAT, Mme BAUBRY, M. BOISSEAU, M. BOUROUMEAU), **3 voix « CONTRE »** (M. VERRIER, M. FAYARD, Mme BARBEAU) **et 1 voix « ABSTENTION »** (M. BOSDEVEIX) :

6) CREATION DE POSTE : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 30H00 /SEMAINE

Une société de ménage interviendra à partir du 1^{er} septembre 2022 pour l'entretien des locaux de la maison médicale et des classes de l'école élémentaire afin d'éviter les problèmes récurrents de gestion du personnel et de réduire le coût des produits d'entretien et des vêtements professionnels.

Mme BARBEAU et M FAYARD sont mécontents car ils auraient souhaité prendre connaissance des devis et donner leurs avis. Mme le Maire précise que le choix a été fait en accord avec les adjoints.

Elle précise que tous les documents sont consultables en mairie.

Mme le Maire explique qu'en ne renouvelant pas certains contrats à durée déterminée et en augmentant le temps de travail de certains, la commune fait une économie considérable en heures de travail. Ceci évite des embauches supplémentaires. Sur ce point il conviendrait d'augmenter de 3h le temps de travail

hebdomadaire d'un de nos agents qui passerait ainsi de 27h à 30h de travail par semaine avec son accord. Mme le Maire demande de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint Technique à temps non complet (30/35ème) et de fermer le poste occupé par cet agent (27/35ème), à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » (Mme le Maire, Mme VILLEMONT, M. DUNCAN, Mme MANGEANT, Mme FERRAND, M. SALOMON, M. DUPRAT, Mme BAUBRY, M. BOISSEAU, M. BOUROUMEAU, M. BOSDEVEIX, Mme BARBEAU), 1 voix « CONTRE » (M. VERRIER) et 1 voix « ABSTENTION » (M. FAYARD) :

- **Décide** de créer une ouverture de poste d'Adjoint Technique à temps partiel (30/35^{ème}) à partir du 1^{er} novembre 2022
- **De procéder** à la fermeture du poste précédemment occupé par cet agent (27/35^{ème}) à partir du 1^{er} novembre 2022
- **De modifier** le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Autorisés	Pourvus	Non Pourvus	Contractuels
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à 27/35 ^{ème}	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		1	
Adjoint Administratif à temps complet	2	1	1	
Adjoint Administratif à 22/35 ^{ème}				1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	2	1	
Adjoint Technique à temps complet	2	2		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 27.30/35 ^{ème}	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 25.00/35 ^{ème}	1	1		
Adjoint Technique à 30/35^{ème}	1	1		
Adjoints Techniques à 27.30/35 ^{ème}	2		2	
Adjoints Techniques à 27/35 ^{ème} (fermeture d'un poste)	3	0	3	
Adjoint Technique à 25/35 ^{ème}	1	0	1	

Questions diverses :

Climatiseur maison médicale : intervention fin de semaine. M FAYARD propose de faire des programmes afin qu'ils soient manipulés au minimum.

Chicanes : un arrêté avait été pris lors de la mise en place en réponse à Mme BARBEAU.

Élagage : Mme BAUBRY demande à ce qu'un arbre rue du pont des tessiers soit coupé car dangereux. M BOSDEVEIX souligne qu'il y a beaucoup de travail d'élagage à effectuer et qu'il faut revoir la largeur de coupe.

Poteaux rue des vallées : Mme FERRAND demande quand cela sera vu. Mme le maire répond à la commission voirie de septembre.

RIFSEEP et Lignes Directrices de Gestion : M VERRIER dit qu'il a été exclu de ces études au profit de Mme VILLEMONT et demande si cela a été mis en place. Le RIFSEEP est en cours et que les lignes directrices de gestion sont en place et validées par le Comité Technique depuis début juin.

Ecole : M BOSDEVEIX demande où en est le projet. Une étude sera proposée courant septembre par CAUE 17.

14 juillet : M DUPRAT tient à remercier le Comité des Fêtes et le Foyer Rural.

RAM : tous les 1ers mercredis du mois le RAM se rencontrera dans la salle de motricité.

- Clôture de la séance à 22h00.